

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4546

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 8

Compléter la première phrase de l’alinéa 3 par les mots :

« et de préserver les filières, les savoir-faire territoriaux et les production emblématiques locales qui font la diversité de l’agriculture française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire un objectif de préservation de la diversité des filières, pratiques et productions agricoles françaises dans la politique d’installation. La diversité des filières de l’agriculture française sont le fondement de sa richesse et constituent un patrimoine rural, paysager et alimentaire à défendre.